

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE
SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2021, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 17 décembre 2021 le second projet de résolution concernant la demande d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (**PPCMOI**), numéro **2021-0160** visant :

- a) La construction d'une résidence sur le lot 3 960 307 dont la marge latérale gauche est de 4,85 mètres;
b) La construction de résidences sur les lots 3 960 305, 3 960 306, 3 960 307, 3 960 308 et 3 960 312, adjacents à une servitude de passage enregistrée le 4 octobre 1973, sous le numéro 149 260 et identifiée par le chemin Faber.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Le second projet de résolution vise les lots 3 960 305, 3 960 306, 3 960 307, 3 960 308 et 3 960 312, situés en bordure du chemin Faber. La zone visée est la zone H-004; alors que les zones contigües sont les zones H-003, H-005, H-010, H-011, P-012 et H-013, telles que décrites au plan ci-dessous.



3. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue par courriel à l'adresse : : Consultation-PPCMOI-2021-0160@stadolphedhoward.qc.ca ou par la poste au : 1881 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, J0T 2B0, **au plus tard le 17 février 2022 à 16h**.
4. En vertu des Arrêtés ministériels des ministres de la Santé et des services sociaux adoptés en date du 7 mai et du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours aura lieu en remplacement de l'assemblée publique.
5. **Est une personne intéressée**, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 17 décembre 2021 :
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande;
 - Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux co-occupants d'un lieu d'affaires : être désigné par la majorité des copropriétaires ou co-occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
 - Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 17 décembre 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 2 février 2022.
Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe